

FORMULE 13
RÈGLE 27, ALINÉAS (1)a) ET (2)a)

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

COUR D'APPEL

ENTRE :

Appelant/Intimé
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé
(Défendeur)

CAHIER D'EXTRAITS DE TRANSCRIPTION

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est
représenté par un avocat, l'adresse du cabinet
d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

INSTRUCTIONS DE RÉDACTION

Chaque volume du cahier d'extraits de transcription :

- a) est relié dans une couverture rouge;
- b) contient un index;
- c) si le cahier contient plus d'un volume, porte au dos une étiquette indiquant le numéro du volume.

En outre :

- a) sauf dans le cas de l'index, le texte est imprimé sur les pages de gauche seulement;
- b) dans la mesure du possible, lorsqu'un extrait contient cinq pages consécutives ou plus d'une transcription, il faut le signaler par un onglet comme il convient.